

RÈGLEMENT DU PLATEAU MINIBAD

BADMINTON CLUB VICHY CUSSET (BCVC)

SAISON 2026-2027

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. Le Plateau Minibad (PMB) est un regroupement de jeunes badistes des catégories Minibad et, le cas échéant, Poussin première année. Il est organisé par le Badminton Club Vichy Cusset (BCVC) et est réservé aux jeunes joueurs licenciés dans les clubs autorisés à participer à la manifestation pour la saison 2026-2027.

1.2. Le Plateau Minibad se déroule selon un calendrier défini par le Badminton Club Vichy Cusset. Les dates, horaires et lieux de chaque étape sont précisés dans les convocations et documents d'inscription.

1.3. Le dispositif est destiné prioritairement aux catégories Minibad (U9) et, selon l'étape, aux jeunes joueurs débutants de la catégorie Poussin (U11) première année. Les catégories ouvertes à chaque étape sont précisées dans les documents d'inscription.

1.4. Le PMB se compose de deux parties : une partie consacrée à des ateliers et une partie consacrée aux matchs. L'organisation est supervisée par un officiel ou un responsable désigné par le BCVC, selon les modalités retenues pour l'étape.

1.5. Les inscriptions sont réalisées auprès de melvin@bcvc.fr

1.6. Le montant des droits d'inscription est gratuit

1.7. Pour participer au PMB, le joueur doit être titulaire d'une licence en cours de validité et être à jour des éventuels règlements dus au titre des précédentes étapes.

1.8. Les matchs sont joués avec des volants conformes à la réglementation applicable et selon le choix arrêté par l'organisation.

1.9. Lorsque les inscriptions sont centralisées par le club, elles doivent être effectuées par le référent Jeunes ou par la personne désignée par le club d'affiliation. Aucune inscription individuelle ne sera acceptée si cette procédure est retenue.

1.10. Passée la date limite d'inscription, aucun joueur ne pourra être inscrit, sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

1.11. Le nombre de participants est limité en fonction de la capacité du gymnase. En cas de surnombre, les inscriptions seront retenues selon les modalités définies par l'organisation et une liste d'attente pourra être constituée. En cas de participation insuffisante, le BCVC se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier l'étape.

Article 2 : CONVOCATION DES JOUEURS

2.1. Les horaires de convocation et de début de chaque étape sont communiqués aux joueurs et aux responsables par le BCVC dans la convocation officielle.

2.2. Les joueurs doivent se présenter à l'accueil dans le respect de l'horaire de convocation afin de permettre le pointage et la vérification des informations nécessaires au bon déroulement de l'étape.

Article 3 : DÉROULEMENT DU PLATEAU MINIBAD

3.1. Le PMB se déroule selon les horaires indiqués dans la convocation de chaque étape.

3.2. L'accueil des joueurs, les ateliers et les matchs sont organisés selon l'échéancier établi par le responsable de l'étape.

3.3. Les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'un responsable majeur pendant toute la durée de la manifestation, conformément aux modalités précisées dans l'autorisation parentale.

3.4. Le règlement applicable aux matchs est celui de la FFBaD, complété par les dispositions spécifiques du présent règlement.

3.5. La compétition peut être organisée sous la forme de plusieurs tours de ronde, notamment en ronde suisse, selon le nombre de participants et les capacités de l'installation.

3.6. Les matchs peuvent être disputés en un set de 15 points ou selon une formule adaptée au temps disponible et au nombre de participants. Les modalités définitives sont communiquées avant le début des matchs.

3.7. Les matchs peuvent être organisés en auto-arbitrage. Les accompagnants pourront être sollicités pour aider les jeunes joueurs dans l'apprentissage du comptage des points, du placement et de la tenue de la table de marque.

3.8. Chaque joueur doit respecter les règles applicables aux tenues vestimentaires et à la publicité dans le badminton. Les entraîneurs, éducateurs et accompagnateurs doivent également adopter une tenue et un comportement conformes aux règles applicables.

3.9. Les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur désigné selon les modalités d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le responsable de l'étape pourra interdire la participation d'un joueur se présentant sans responsable majeur. Une délégation de responsabilité peut être demandée lorsque l'enfant n'est pas accompagné par son représentant légal.